

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

9/octobre 2018

2018-98

Parution le mercredi 24 octobre 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2018-98

SPECIAL 9/octobre 2018**SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

PREFECTURE**Service de la Coordination des Politiques Publiques**

Arrêté préfectoral n°2018-296-021 du 23 octobre 2018 donnant délégation de signature à Madame Isabelle GODARD, directrice départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence **Pg 1**

Arrêté préfectoral n°2018-296-022 du 23 octobre 2018 donnant délégation de signature à Madame Isabelle GODARD, directrice départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence, pour l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur **Pg 4**

Arrêté préfectoral n°2018-296-023 du 23 octobre 2018 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles et impôts directs **Pg 6**

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2018 - 296 021
donnant délégation de signature à **Mme Isabelle GODARD**
directrice départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D.1612-1 à D.1612-5;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 juin 2018 portant nomination de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du 15 octobre 2018 nommant Mme Isabelle GODARD, administratrice générale des finances publiques de classe normale, directrice départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le courrier du ministre de l'Action et des Comptes publics en date du 16 octobre 2018 fixant au 1^{er} novembre 2018 la date d'installation de Mme Isabelle GODARD dans ses fonctions de directrice départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} novembre 2018, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GODARD, directrice départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats,

conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L3212-2, R1111-2, R2123-2, R2123-8, R2222-1, R2226-6, R2222-9, R2222-15, R2222-24, R3211-3, R3211-4, R3211-6, R3211-7, R3211-25, R3211-26, R3211-39, R3211-44, R3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) , A. 116 du code du domaine de l'Etat, art R322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R1212-1 et R4111-8 du CGPPP.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R2111-1 du CGPPP.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur	Art. R2313-3 et R4121-2 du CGPPP.
5	Octroi des concessions de logements.	Art. R2124-67, R2222-18 et R4121-3 du CGPPP.
6	Contentieux	Art.R2331-1-1° et 2°, R2331-2, R2331-3, R2331-4, R2331-5, R2331-6, R3231-1, R3231-2 et R4111-11 du CGPPP.

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à Mme Isabelle GODARD à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant notamment, conformément aux articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 3 :

Délégation est également donnée à Mme Isabelle GODARD aux fins de signer les arrêtés relatifs aux fermetures exceptionnelles des services de la direction départementale des finances publiques.

Article 4 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Isabelle GODARD, directrice départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie des matières pour lesquelles elle bénéficie d'une délégation de signature en vertu du présent arrêté. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées à compter du 1^{er} novembre 2018, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Olivier JACOB

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE

Service de la Coordination des Politiques Publiques

Digne-les-Bains, le

23 OCT. 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-296-022
donnant délégation de signature à **Mme Isabelle GODARD**
directrice départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence,
pour l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 juin 2018 portant nomination de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du 15 octobre 2018 nommant Mme Isabelle GODARD, administratrice générale des finances publiques de classe normale, directrice départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté interministériel du 17 septembre 1999, modifié, portant désignation des personnes responsables habilitées à signer les marchés passés pour le compte du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du budget annexe des Monnaies et médailles ;

VU le courrier du ministre de l'Action et des Comptes publics en date du 16 octobre 2018 fixant au 1^{er} novembre 2018 la date d'installation de Mme Isabelle GODARD dans ses fonctions de directrice départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} novembre 2018, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GODARD, directrice départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer les marchés publics passés au nom de l'Etat et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, pour le compte des ministères en charge de l'économie et des finances.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Isabelle GODARD peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie des matières pour lesquelles elle bénéficie d'une délégation de signature en vertu du présent arrêté. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3:

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées à compter du 1^{er} novembre 2018, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Olivier JACOB



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE

Service de la Coordination des Politiques Publiques

Digne-les-Bains, le

23 OCT. 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018 - 296 - 023
portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles et impôts directs

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

VU les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

VU le décret n° 2044-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 juin 2018 portant nomination de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du 15 octobre 2018 nommant Mme Isabelle GODARD, administratrice générale des finances publiques de classe normale, directrice départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le courrier du ministre de l'Action et des Comptes publics en date du 16 octobre 2018 fixant au 1er novembre 2018 la date d'installation de Mme Isabelle GODARD dans ses fonctions de directrice départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} novembre 2018, délégation de pouvoir est donnée aux collaborateurs de la directrice départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion du responsable

de pôle Gestion Publique, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement.

Article 2:

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées à compter du 1^{er} novembre 2018, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3:

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Olivier JACOB